

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2023-57****Objet :****Instauration de la prime de responsabilité des  
emplois administratifs de direction**

Date de la convocation : 21/09//2023  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 17

| Votes      |    |
|------------|----|
| Pour       | 17 |
| Contre     | 0  |
| Abstention |    |

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre et à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, , BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, LAFON Alain, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUCARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

**Étaient absents excusés :** CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès, MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

**Était absent :** Fanny Valero

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** la délibération n°58 en date du 28 septembre 2023 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

**Considérant** les textes instaurant une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Suite au rappel de ces éléments monsieur le Maire.

**PROPOSE** d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, à un taux de 10% du traitement

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de fixer le taux de cette prime à 10% du traitement

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

